



BULLETIN NATIONAL

Le 20 juin 2006

HEUREUX 2^E ANNIVERSAIRE ET FÉLICITATIONS À TOUS LES MEMBRES DU COPE SEPB !

Articles promotionnels COPE SEPB de fabrication canadienne et syndicale

Lors d'une rencontre tenue plus tôt ce mois-ci, notre direction nationale a discuté des articles promotionnels COPE SEPB à commander pour rehausser notre profil sur le plan national. Ces produits seront disponibles dès que nous en aurons terminé avec nos fournisseurs.

Beaucoup de membres et de sections locales nous ont demandé s'il était possible de se procurer, via nos bureaux, des articles de promotion syndicale comme des t-shirts, des vestes, des coupe-vents, des crayons, etc. Il nous fait plaisir d'annoncer que des produits de fabrication canadienne et syndicale seront mis en vente depuis notre site Web national, www.copesepb.ca. Bien que notre intention soit d'offrir un vaste éventail de produits à nos membres, les articles que nous rendront disponibles dépendront des préférences manifestées par nos membres en termes de commandes et de popularité. Nous avons expliqué à nos fournisseurs que nous voulions des produits de fabrication syndicale et faits au Canada. L'article qui n'est pas de fabrication syndicale et qui provient d'une autre source portera un étiquette à cet effet.

Poursuite juridique - SIEPB vs COPE SEPB

Une date a été fixée dans la poursuite que le SIEPB engageait le 4 février 2005 devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre le COPE SEPB. Le procès débutera le 9 octobre 2007 à Vancouver en Colombie-Britannique. On prévoit qu'il durera quatre semaines. Madame la juge Nielson a été nommée pour présider la cour et elle disposera de toutes les affaires préalables au procès.

Les parties ont échangé un nombre impressionnant de documents et Jerri New, Maurice Laplante, Sheila Morrison et Serge Cadieux ont été interrogés en séances préliminaires par le SIEPB. De même, Michael Goodwin a été convoqué à Vancouver pour répondre sous serment aux questions concernant les allégations du SIEPB.

Le SIEPB semble avoir perdu de son assurance quant à la supposée "interprétation des statuts" émise par Michael Goodwin qui limite sérieusement la capacité des membres canadiens à parvenir à leur autonomie. Leur prétention est maintenant de soutenir que les membres canadiens auraient été intimidés ou forcés à signer les cartes d'autorisation. Le SIEPB a d'ailleurs retenu les services de monsieur Ron Tuckwood pour l'aider à rassembler des preuves en appui à ses allégations. Il se pourrait que les membres soient contactés par le SIEPB ou ses représentants dans ce but.

Dirigeants et membres de COPE SEPB, soyez avisés que n'êtes pas tenus de répondre à quelque question que ce soit ou de fournir quelque renseignement que ce soit au SIEPB ou à ses représentants ou à quiconque qui agit au nom du SIEPB. Le COPE SEPB représente nationalement toutes les sections locales et les dirigeants et si un membre, un dirigeant ou une section locale doit fournir des renseignements supplémentaires, ce sera la présidente nationale Jerri New ou l'avocat du COPE SEPB Bruce Laughton qui vous en fera la demande.

BULLETIN NATIONAL

Le 20 juin 2006



page 2

Communiquez avec notre bureau national si le SIEPB ou un de ses représentants entre en communication avec vous.

Poursuite du COPE SEPB contre le SIEPB, Michael Goodwin et Nancy Wohlforth

La demande reconventionnelle du COPE SEPB contre le SIEPB fait partie de notre défense. Nous réclamons notre part des avoirs du SIEPB et une déclaration attestant notre sécession du SIEPB.

Notre poursuite ciblait le SIEPB mais aussi le président international et la secrétaire-trésorière internationale. Or, la Cour de C.-B. a déterminé qu'il n'était pas nécessaire d'intimer le président international du SIEPB et la secrétaire-trésorière. Aussi, COPE devra payer les frais associés à ce jugement. Nous poursuivions également l'Internationale pour "abus de procédures" pour avoir amorcé une poursuite légale devant une cour de Floride. Aussi, nous prétendions que M. Goodwin et Mme Wohlforth avait obligation de loyauté envers les membres canadiens pour défendre nos intérêts. La cour a estimé que nos prétentions étaient sans fondement et elle les a en conséquence rejetées.

Nous maintenons les autres points de notre demande reconventionnelle globale contre le SIEPB. Nous recherchons une décision qui établisse que COPE s'est séparé du SIEPB de façon appropriée et qui nous donne droit à notre part des avoirs du SIEPB.

Le COPE SEPB maintient son offre de règlement hors cour avec le SIEPB

Dans l'intérêt de nos membres au Canada et de celui des membres du SIEPB aux États-Unis, le COPE SEPB a offert, et ce, formellement et informellement, l'occasion de rencontrer le SIEPB pour régler les questions juridiques en suspens. À cet égard, nous continuons de soutenir clairement notre position à l'effet que COPE SEPB est un syndicat canadien et restera un syndicat canadien.

À l'heure actuelle, il semble très improbable qu'un règlement de cette poursuite se concrétise puisque le SIEPB n'a, à date, formulé aucune offre de règlement.

Numéro du printemps du « Leader » de COPE SEPB

Le numéro du printemps du « Leader » sera acheminé aux sections locales plus tard ce mois-ci. Veuillez communiquer avec votre section locale pour votre exemplaire ou visitez notre site Web au www.copesepb.ca pour imprimer votre copie personnelle du « Leader ». Nous vous invitons à visiter souvent notre site pour obtenir les dernières nouvelles sur COPE SEPB et sur le monde syndical.

Salutations syndicales,

La présidente nationale,

Jerri New

